



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Arrondissement d'Angers

DÉCISION DU MAIRE

N° D_2026_5

Modification d'un marché

Le Maire de Saint-Léger-de-Linières,

Vu les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération en date du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire ;
Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L2122-1, R2122-8, et R2194-1 du Code de la commande publique ;

Considérant le montant estimé des travaux en phase APD (sanitaires des écoles) ;

DÉCIDE :

Article 1 : Le marché de maîtrise d'œuvre attribué à la société SARL A2RT est modifié comme suit :

Montant de l'avenant PHASE 1 :

Montant HT 2.307,65 €

Nouveau montant du marché PHASE 1 :

Montant HT 5.987,65 €

Nouveau montant du marché PHASE 2 : INCHANGE

Montant HT 13.515,00 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

à Saint-Léger-de-Linières
le 7 juillet 2026,



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie

via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application

Publié le : 17/07/2026 10:31 (Europe/Paris)

Collectivité : Saint-Léger-de-Linières

https://www.intramuros.org/saint-leger-de-linieres/documents_administratifs/72321

